



**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 AVRIL 2024**

**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024.

### **COMMUNICATIONS**

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Informations de Mme le Maire.
- 5 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

### **TRAVAUX**

- 6 – Approbation des travaux de changement de menuiseries au périscolaire "1, 2, 3 Soleil" de Kaysersberg.

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 7 – Acquisition d'un parking et rétrocession d'une parcelle dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par le promoteur "Pierres et Territoires de France" rue Saint Jacques à Sigolsheim.

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 8 – Approbation du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

### **FINANCES**

- 9 – Revalorisation du tarif d'amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- 10 – Modification du tarif "Entreprises" pour l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller à Kaysersberg.
- 11 – Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité.
- 12 – Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique.
- 13 – Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans le domaine du sport.

14 – Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement.

15 – Compte Financier Unique 2023 - Budget principal "Ville".

16 – Budget principal "Ville" - Affectation du résultat 2023.

17 – Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois".

18 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" - Affectation du résultat 2023.

## **DIVERS**

19 – Questions orales.

Le 15 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.  
M. Henri STOLL donne pouvoir à M. Hubert BECKER.

Absent excusé :

M. Albino DA SILVA

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.  
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 9 avril 2024

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2024.00013**

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 - 2024.00014**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 19 février 2024 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## **- COMMISSIONS COMMUNALES -**

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 13 février 2024 et le 8 avril 2024. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

<b>ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE</b>	<b>20/02/2024</b>	<b>Patricia BEXON</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Périscolaires de Kaysersberg Vignoble : retour sur les points abordés lors des comités de gestion (<i>Mme GILBERT souhaite connaître la date de fin des travaux de rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim. M. CARABIN lui répond que, du fait de la résiliation du marché par la société GASMI, les travaux devraient s'achever d'ici la fin de l'année 2024</i>).</li><li>• Investissements 2024.</li><li>• Aires de jeux de Kaysersberg Vignoble.</li><li>• Conseil Municipal des Aînés.</li><li>• Conseil Municipal des Jeunes.</li></ul>		

<b>VOIRIE RESEAUX</b>	<b>21/02/2024</b>	<b>M. FRITSCH</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de réfection de la RD 415 / CeA et SDEA.</li><li>• Bilan eau potable – SDEA.</li><li>• Eclairage public : impact de l'extinction nocturne sur la consommation d'électricité.</li><li>• Travaux d'entretien de la voirie 2024.</li></ul>		

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>27/02/2024</b>	<b>Mme le Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Marché d'achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li></ul>		

<b>URBANISME</b>	<b>13/03/2024</b>	<b>Mme le Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation par la société KARBONE du projet d'aménagement du terrain dit « BRUXER », situé route de Lapoutroie à Kaysersberg.</li> <li>• Projet d'aménagement du site SEIJO à Kientzheim.</li> <li>• Adaptation au changement climatique : création d'îlots de fraîcheur, végétalisation de l'espace public, amélioration du cadre de vie en milieu urbain.</li> </ul>		

<b>COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE</b>	<b>15/03/2024</b>	<b>M. BLANCK</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan 2023 / 2024.</li> <li>• Propositions 2024 / 2025.</li> <li>• Points "Sangliers".</li> </ul>		

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>18/03/2024</b>	<b>Mme le Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de prestations de nettoyage de locaux (Maison culturelle, centre Schweitzer, groupe scolaire de Sigolsheim – Kientzheim) et d'entretien des toilettes publiques de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li> </ul>		

<b>COMMISSION MAPA</b>	<b>25/03/2024</b>	<b>Mme le Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de travaux de voirie sur le ban communal de Kaysersberg Vignoble.</li> </ul>		

<b>CULTURE / ANIMATION RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>	<b>02/04/2024</b>	<b>M. GSELL-HEROLD Mme DENTZ Mme STAHL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions de fonctionnement 2024 aux associations.</li> <li>• Présentation du projet d'arrosage du terrain d'entraînement au Stade AIOLFI à Kaysersberg.</li> <li>• Présentation des différentes manifestations à venir.</li> </ul>		

<b>FINANCES GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>03/04/2024</b>	<b>M. KUSTER</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes Financiers Uniques 2023 (budget principal "Ville" et budget annexe "Régie communale – Chauffage bois").</li> <li>• Affectation des résultats 2023 (budget principal "Ville" et budget annexe "Régie communale – Chauffage bois").</li> <li>• Revalorisation du tarif d'amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li> <li>• Gestion du patrimoine : Vente de l'ancienne crèche située 8 allée Stoecklin à Kaysersberg.</li> </ul>		

<b>URBANISME</b>	<b>08/04/2024</b>	<b>Mme le Maire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle proposition du promoteur KARBONE pour le projet d'aménagement du terrain dit « BRUXER », situé route de Lapoutroie à Kaysersberg, en réponse aux remarques formulées par la commission Urbanisme du 13/03/2024.</li> </ul>		

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2024.00015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2024.00009	28/02/2024	<p><b>CONTRAT</b> – Contrat de maintenance du système de gestion billetterie, boutique informatisée, avec contrôle d'accès pour le centre Schweitzer de la Ville de Kaysersberg Vignoble avec la société PARTNER TALENT, sise 2 Allée des Tilleuls – 59 170 COIX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat. A l'expiration de cette durée, le contrat se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour des durées successives d'un an.</li> <li>- Niveau retenu des services de maintenance : assistance, maintenance corrective et évolutive, maintenance et garantie du matériel.</li> <li>- Conditions financières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix ferme, de la signature du contrat au 31/12/2024.</li> <li>▪ Montant annuel du contrat : 4 580 € HT + 750 € HT pour la maintenance de la PSE (solution d'antivol).</li> <li>▪ Variation du prix à compter du 01/01/2025 en fonction de l'évolution de l'indice Syntec (coûts salariaux des prestations intellectuelles – informatique, ingénierie...).</li> </ul> </li> </ul>
2024.00010	28/02/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d'achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n°2024-01-05-SI-AD : Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : Déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général.</li> <li>- Motif : redéfinition des besoins de l'ONF.</li> <li>- Conséquence : relance d'une procédure de consultation pour le lot n°2024-01-05-SI-AD.</li> </ul>

2024.00011	18/03/2024	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 0 « Désamiantage » avec la SAS CODEPA sise 265 Le Rochard – 88380 ARCHES : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 35 300 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : - 2 400 € HT (<i>- 50 m<sup>2</sup> sur la surface de désamiantage du faux-plafond</i>).</li> <li>- Nouveau montant du marché à 32 900 € HT.</li> </ul>
2024.00012	18/03/2024	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 1 « Gros-œuvre » avec la SARL GUGLIUCCIELLO sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 17 220 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : + 2 954 € HT (<i>découpe des joints, dépose des carreaux, démolition des regards E.P., dans le sas d'entrée, sciage et crépissage</i>).</li> <li>- Nouveau montant du marché à 20 174 € HT.</li> </ul>
2024.00013	18/03/2024	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 4 « Menuiseries extérieures » avec la SARL DOM CONCEPT 68 sise 23 Rue des Bleuets – 68127 BLITZHEIM : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 55 036 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : + 2 000 € HT (<i>grille pare-pluie en façade, brise soleil orientable</i>).</li> <li>- Nouveau montant du marché à 57 036 € HT.</li> </ul>
2024.00014	18/03/2024	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 5 « CVC Plomberie » avec la SAS Maison Xavier FRUH sise 6 Rue Berthollet – 68000 COLMAR : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 116 348,24 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : + 1 442,04 € HT (<i>dépose de la gaine de ventilation en hauteur</i>).</li> <li>- Nouveau montant du marché à 117 790,28 € HT.</li> </ul>
2024.00015	18/03/2024	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 8 « Faux plafonds » avec la SAS STEPEC sise 31 Rue des Pays Bas – 68310 WITTELSHEIM : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 14 897 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : + 1 881,30 € HT (<i>dépose et évacuation des plafonds, dépose et repose des placards</i>).</li> <li>- Nouveau montant du marché à 16 778,30 € HT.</li> </ul>

2024.00016	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-01-KA-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec l’EURL PHILBERT Benoît, sise 8 rue de Barembach – 67130 RUSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Kayzersberg.</li> <li>- Montant estimé à 34 020 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00017	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-02-KA-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec la SAS RINKENBACH Alain et Fils, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Kayzersberg.</li> <li>- Montant estimé à 52 740,50 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00018	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-03-KA-D : Débardage / Sécurisation avec l’entreprise GARNIER Hubert, sise 6 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis algérien – 68650 LE BONHOMME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Kayzersberg.</li> <li>- Montant estimé à 62 069,40 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00019	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-04-SI-AD : Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage avec la SARL VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS, sise 22 nouvelle cité Blech – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Sigolsheim.</li> <li>- Montant estimé à 75 680 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00020	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-06-KI-A : Abattage / Façonnage / Cubage l’EURL PHILBERT Benoît, sise 8 rue de Barembach – 67130 RUSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Kientzheim.</li> <li>- Montant estimé à 37 790 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>

2024.00021	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-04-SI-AD : Débardage / Sécurisation avec la société d’exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château – 68910 LABAROCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune historique de Sigolsheim.</li> <li>- Montant estimé à 24 904 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00022	20/03/2024	<p><b>AOO</b> – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2024-01-08-KBV-S : Fabrication de stères avec la SAS RINKENBACH Alain et Fils, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.</li> <li>- Montant estimé à 19 500 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.</li> </ul>
2024.00023	19/03/2024	<p><b>CONVENTION</b> – Convention de mise à disposition du camion nacelle de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) au profit de la commune de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif : satisfaire le besoin récurrent, mais non permanent, d’un camion nacelle pour réaliser des opérations techniques de toute nature.</li> <li>- Montant : somme forfaitaire journalière de 160 €.</li> </ul>
2024.00024	03/04/2024	<p><b>AOO</b> – Marché de prestations de nettoyage et d’entretien des locaux de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2 « Toilettes publiques » avec la SASU MANNE PRO SERVICES, sise 1 rue de l’Abbé Lemire – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : selon les tarifs fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant maximal de 70 000 € HT / an.</li> <li>- Durée : 12 mois et pouvant faire l’objet de 3 reconductions (la durée de la période de reconduction étant identique à la durée de la période initiale).</li> </ul>

2024.00025	03/04/2024	<p><b>AOO</b> – Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 1 « Groupe scolaire Kientzheim / Sigolsheim, Centre Albert Schweitzer et Maison Culturelle » avec la SASU MANNE PRO SERVICES, sise 1 rue de l'Abbé Lemire – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partie forfaitaire : 46 636 € HT / an.</li> <li>▪ <b>Partie</b> « Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif » : montant maximal de 10 000 € HT / an.</li> </ul> </li> <li>- Durée : 12 mois et pouvant faire l'objet de 3 reconductions (la durée de la période de reconduction étant identique à la durée de la période initiale).</li> </ul>
2024.00026	03/04/2024	<p><b>MAPA</b> – Travaux de voirie sur le ban communal de Kaysersberg Vignoble avec la SASU TRADEC, sise 37 chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : selon les tarifs fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant maximal de 150 000 € HT / an.</li> <li>- Durée : 12 mois et pouvant faire l'objet de 2 reconductions (la durée de la période de reconduction étant identique à la durée de la période initiale).</li> </ul>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** des décisions n°2024.00009 à n°2024.00026 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

## **INFORMATIONS DE MME LE MAIRE**

### **Minute de silence en hommage à Mme Sokchamroeun BLANCK, agent communal :**

*C'est avec tristesse et émotion que Mme le Maire annonce au Conseil municipal le décès de Mme Sokchamroeun BLANCK. Présente dans la collectivité depuis 2002, elle est décédée le 8 avril à l'âge de 56 ans. Discrète, bienveillante, efficace et fidèle, elle a œuvré sans faille au service de la commune de Kientzheim puis de la Ville de Kaysersberg Vignoble. Lumineuse et pacifique, Sokchamroeun était une « belle personne ».*

*En son honneur, l'ensemble du Conseil municipal lui rend hommage en respectant une minute de silence.*

### **Résultats de la première année de fonctionnement du Camping de Kaysersberg sous bail emphytéotique :**

*Mme le Maire informe l'Assemblée que la commission ad' hoc, constituée en 2023 en vue de mettre en œuvre l'externalisation de la gestion du camping de Kaysersberg, s'est réunie le 19/03/2024 en présence des deux gérants : Stéphane et Marilyn EGLIN.*

*A cette occasion, un bilan de la première année de fonctionnement de la gestion sous bail emphytéotique administratif a été fait (résultats 2023, investissements réalisés, perspectives 2024). Mme le Maire se félicite plus particulièrement de l'enthousiasme de ces jeunes entrepreneurs qui ont beaucoup de projets pour améliorer qualitativement l'offre proposée aux touristes. M. BECKER confirme que M. et Mme EGLIN sont très heureux dans leur nouvelle position de chefs d'entreprise qui leur apporte davantage de liberté.*

*Pour 2023, le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 333 515 € : il atteste de la réussite de cette externalisation. Par conséquent, la commune percevra une redevance de 14 005 € qui se décompose ainsi :*

- Part fixe : 4 000 €.*
- Part variable (3% du CA) : 10 005 €.*

**- APPROBATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE MENUISERIES AU PERISCOLAIRE "1, 2, 3 SOLEIL" DE KAYSERSBERG - 2024.00016**

Mme Patricia BEXON, adjointe au maire déléguée à l'éducation à la jeunesse et à la solidarité, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite rénover 6 menuiseries extérieures de la salle de restauration du périscolaire « 1,2,3 Soleil » de Kaysersberg.

En effet, les menuiseries actuelles sont à la fois peu performantes et présentent des dysfonctionnements importants dans leurs mécanismes d'ouverture, pourtant indispensable pour l'aération des locaux.

De ce fait, la commune souhaite changer ces menuiseries et faire installer des menuiseries neuves conformes aux réglementations thermiques en vigueur et suffisamment performantes pour bénéficier, entre autres, des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **6 666,66 € HT, soit 8 000€ TTC**, comprenant la fourniture et la pose des menuiseries.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		<b>Aides publiques :</b>	
Travaux et fournitures (HT)	6 666,66	CEE	150,00
		Fonds de concours CCVK (50 % du reste à charge HT)	3 258,33
TVA 20 %	1 333,34	FCTVA (16,404% du montant TTC)	1 312,32
		<b>Auto-financement :</b>	3 279,35
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

**CONSIDERANT** le programme, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération de rénovation de 6 menuiseries extérieures de la salle de restauration du périscolaire « 1,2,3 Soleil » de Kaysersberg ;

**CONSIDERANT**, d'une part, la volonté de la Ville de Kaysersberg Vignoble d'améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant le périscolaire « 1,2,3 Soleil » de Kaysersberg ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que le projet vise à répondre aux demandes et attentes des familles de Kaysersberg Vignoble ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Enfance / Jeunesse / Solidarité » du 20 février 2024 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme des travaux de rénovation de 6 menuiseries pour le périscolaire « 1,2,3 Soleil » de Kaysersberg pour l'année 2024, pour un montant prévisionnel total de **6 666,66 € HT**, soit **8 000 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ACQUISITION D'UN PARKING ET RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE REALISEE PAR LE PROMOTEUR "PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE" RUE SAINT JACQUES A SIGOLSHEIM - 2024.00017**

Mme le Maire expose que, par délibération n° 2020.00056 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par le promoteur "Pierres et Territoires de France" sur le terrain de l'ancienne cave coopérative rue Saint Jacques à Sigolsheim :

- L'acquisition du terrain aménagé en parking,
- La rétrocession à titre gratuit d'une parcelle donnant sur la rue de la Cave.

La création d'un parking public de seize places rue Saint Jacques constitue en effet une opportunité pour le fonctionnement de l'Espace Pluriel (où sont notamment présents la mairie annexe, des associations, la Trésorerie et un huissier).

La délibération du 15 juin 2020 étant toutefois incomplète, il convient d'en préciser les termes :

- 1) Acquisition de la parcelle appartenant "Pierres et Territoires de France", dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Commune	Adresse	Section	N°	Surface
KAYSERSBERG VIGNOLE	Rue Saint Jacques à Sigolsheim	310.1	200	40,9

**D'une valeur de 105 600 € TTC** se ventilant comme suit :

- Prix du terrain : 40 000 € HT (*une acquisition à moins de 180 000 € ne fait pas l'objet d'une estimation officielle par les Domaines, mais ceux-ci ont confirmé à la commune la cohérence du prix de 10 000 € / l'are*).
- Travaux de réalisation des 16 places de stationnement : 48 000 € HT.
- TVA à 20 % : 17 600 €.

- 2) Acquisition à titre gracieux de la parcelle appartenant à "Pierres et Territoires de France", en l'état et sans aucun aménagement, destinée à être rétrocédée dans le domaine public par le biais d'une affectation du bien à l'usage public, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Commune	Adresse	Section	N°	Surface
KAYSERSBERG VIGNOLE	Rue de la cave à Sigolsheim	310.1	201	6,66

Les frais de l'acte notarié s'élèveront à la somme de 2 192,53 €.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la proposition du promoteur « Pierres et Territoires de France » en date du 27 mai 2020 ;

**VU** l'extrait n° 2020.00056 du registre des délibérations du Conseil municipal en séance du 15 juin 2020 ;

**VU** la cohérence du prix proposé, confirmée par le service des domaines ;

**CONSIDERANT** que les emprises rétrocédées et l'aménagement d'un parking de 16 places rue Saint Jacques à Sigolsheim présentent un intérêt pour la Commune, le fonctionnement de l'espace Pluriel et l'urbanisme de ce quartier ;

\*\*\*\*\*

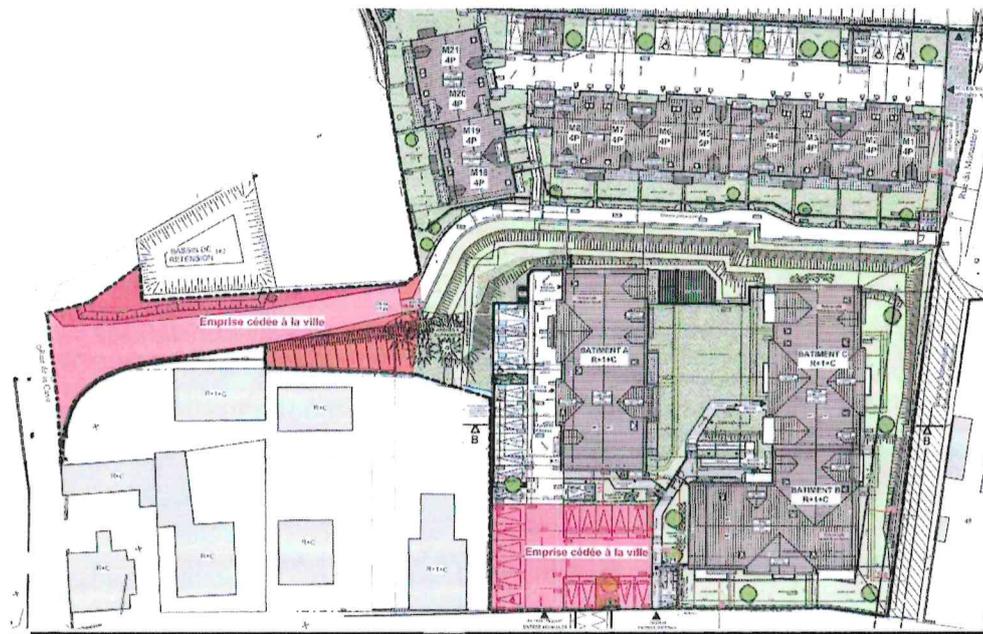
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'acquisition du parking du parking aménagé de 16 places, sis rue Saint Jacques à Sigolsheim et cadastré Section 310.1 – N° 200, d'une surface de 40.9 ares, pour un montant total de 105 600 € TTC se décomposant ainsi :
  - 88 000 € HT ;
  - TVA (20 %) : 17 600 €.
- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle n°200 – Section 310.1 dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée Section 310.01 - N° 201, donnant sur la rue de la Cave à Sigolsheim et d'une surface de 6,66 ares.
- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle n°201 – Section 310.1 dans le domaine public communal.
- **DIT** que ces acquisitions se feront par acte notarié et que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune pour un montant de **2 192,53 €**.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

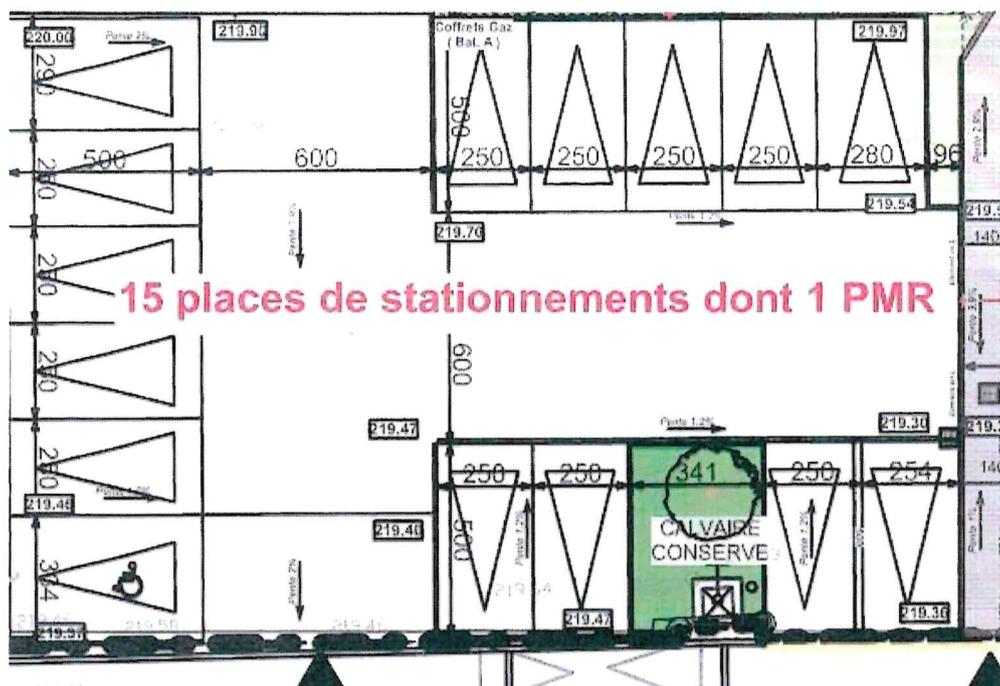
**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Plan de localisation des parcelles 200 et 201 :



Plan du parking (projet 2021) : 16 places de stationnements



Mme le Maire précise que cette délibération est l'aboutissement de l'opération immobilière engagée par PIERRES ET TERRITOIRES DE France à Sigolsheim en 2020. Il ne reste désormais plus que la rue du Monastère à refaire.

## **- APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS - 2024.00018**

A la suite de l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat a été publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> août 2023.

Cette prime, initialement instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le texte indique que les organes délibérants ont la possibilité, d'une part, d'instituer cette prime et, d'autre part, de fixer le montant forfaitaire de cette dernière avec comme montant maximum celui versé aux agents de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et aux militaires. Dans ce cadre, les agents publics éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988 aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc.).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics éligibles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du code général de la fonction publique à la date du 30 juin 2023.
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus :

1. L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.
2. Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

1. La collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
2. Chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire brut de la prime est déterminé dans les limites du barème suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou

l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Cette prime de pouvoir d'achat peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

***La prime est destinée à pallier, pour partie, la baisse du pouvoir d'achat des agents liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Elle vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle. La volonté de la commune de Kaysersberg Vignoble est donc, dans un souci de soutien aux agents, d'instituer cette prime et d'appliquer les taux réglementaires maximums.***

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Kaysersberg Vignoble de soutenir financièrement ses agents ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit de l'ensemble des agents de la commune de Kaysersberg Vignoble remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - L'agent doit avoir été recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Il doit être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
  - Il doit avoir perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €.
  
- **FIXE** les montants forfaitaires bruts maximums de ladite prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-après :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PRECISE** que ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.
  
- **DECIDE** de verser cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024.
  
- **DIT** que cette prime sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024.
  
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document relatif y afférent.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*Mme le Maire propose d'attribuer les montants bruts maximum de la prime aux agents communaux. C'est en effet un moyen de les soutenir financièrement alors que notre pays subit une forte inflation depuis 2022.*

*M. LONGHINO regrette que cette prime ne soit pas indexée sur le présentéisme et/ou les absences des agents. Le DGS lui répond qu'il ne s'agit pas d'une prime de performance, mais d'une prime destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents communaux.*

*Pour sa part, M. BECKER souhaite connaître le nombre d'agents concernés. M. BRUNAUD lui répond que 48 agents sont éligibles, ce qui représente un coût total pour la collectivité d'environ 27 000 € (si les montants bruts maximum sont versés).*

*En sa qualité d'adjoint en charge des finances, M. KUSTER est favorable à ce que la commune verse aux agents les montants bruts maximum de la prime, car la situation financière de la commune le permet. Il pointe à cet effet l'inégalité existante entre les collectivités qui ont les moyens de verser cette prime et celles qui le voudraient, mais ne le peuvent pas, faute d'une capacité financière suffisante.*

**- REVALORISATION DU TARIF D'AMENDE ADMINISTRATIVE POUR SANCTIONNER LES DEPOTS SAUVAGES COMMIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2024.00019**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune est régulièrement victime de dépôts sauvages (ordures ménagères, gravats, véhicules, mobiliers, etc.) sur son territoire. Confrontée à ces incivilités récurrentes, la commune est décidée à agir face à ce type de pratiques qui dévalorisent le paysage et nuisent à la qualité de vie des habitants.

Aussi, un tarif d'amende administrative de 300 € a été instauré en contrepartie de l'intervention des services municipaux (police municipale, services techniques et administratifs) pour l'évacuation et le nettoyage des dépôts sauvages. Ce montant est intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage (lorsqu'il est identifié) en raison de l'encombrement de la voie publique ou de la nécessité de préserver la salubrité publique.

Ainsi, pour toute personne identifiée ayant effectué des dépôts sauvages sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble aux pieds des Points d'Apport Volontaire (PAV), des chemins, dans les bois, etc., les frais d'enlèvement des dépôts sauvages sont mis à sa charge.

Toutefois, le tarif de 300 € n'est pas en rapport avec le coût réel de la prestation réalisée par les services communaux et qui comprend :

- L'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou dans des chemins boisés ;
- Leur évacuation vers la déchetterie ou un autre lieu ;
- Les frais de gestion inhérents à la prestation (recherche, investigation, facturation, etc.) ;
- Les frais de déplacement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer à la hausse ce tarif forfaitaire à hauteur de **400 €**.

Il est par ailleurs précisé que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction pénale soit également appliquée par le tribunal judiciaire (*contraventions de 4<sup>o</sup> ou 5<sup>o</sup> classe ou délit selon le cas*).

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4, L.2224-13 à L.2224-16 et L.2212-2 ;

**VU** le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1, L.512-4, L.512-5, L.512-6 ;

**VU** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1, L.541-3 et L.541-6 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 ;

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R644-2 ;

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R. 48-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°552/79 du 2 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 ;

**VU** que le responsable de dépôts sauvages illicites est exposé aux amendes par lesdits articles ;

**VU** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

**VU** que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

**VU** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

**Considérant** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

**Considérant** que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la commune ;

**Considérant** qu'il convient de préserver le cadre de vie des habitants de Kaysersberg Vignoble en agissant contre de telles pratiques ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de réévaluer le tarif relatif aux frais engagés par la commune, liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances / Gestion du patrimoine en date du 3 avril 2024 ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la revalorisation du tarif d'amende pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la facturation pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur la base d'un tarif forfaitaire de **400 €**.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE A MAIN LEVEE

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. PETER demande s'il n'aurait pas été préférable d'appliquer, comme à Sainte-Marie-Aux-Mines, un tarif progressif en fonction des volumes de dépôts sauvages constatés. Il estime en effet que le tarif de 400 € n'est pas assez élevé. Mme le Maire lui répond que, du fait que ce fonctionnement entraîne une lourdeur administrative certaine, cette hypothèse n'a pas été retenue par la commune.*

*M. BECKER demande s'il est envisagé que le tarif soit majoré en cas de récidive. Mme le Maire lui répond par la négative, mais elle précise toutefois qu'un bilan sera fait dans un an afin de voir si la hausse du tarif a eu un effet dissuasif. Si besoin est, les modalités tarifaires de l'amende pourront être revues avec l'adoption d'une nouvelle délibération.*

**- MODIFICATION DU TARIF "ENTREPRISES" POUR L'OCCUPATION DE L'EXTENSION DE LA SALLE THEO FALLER A KAYSERSBERG - 2024.00020**

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, Mme BALERNA rappelle que par délibération n°2023.00132 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux 2024.

Néanmoins, il convient de modifier le tarif « Entreprises » pour l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller à Kaysersberg. Ainsi, par rapport aux tarifs 2024 votés en décembre 2023, la modification suivante est à apporter : le tarif « Entreprises » est revu à la hausse pour passer de 100 € / jour à 300 € / jour.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

**VU** la délibération n°2023.00132 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs communaux, plus particulièrement les droits de place ;

**VU** la proposition de modification du tarif « Entreprises » pour l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller à Kaysersberg ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **MODIFIE** le tarif « Entreprises » pour l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller à Kaysersberg afin de l'établir à 300 € / jour.
- **PRECISE** que cette modification de tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*En réponse à une question de M. BECKER, Mme le Maire précise que le tarif, objet de la présente délibération, concerne uniquement l'occupation de l'extension de la salle Théo Faller par les entreprises dans le cadre de leurs activités professionnelles. Elle ajoute que, à ce jour, le tarif de 100 € / jour ne couvre pas les frais de fonctionnement inhérents à la salle. M. BECKER suggère que le tarif intègre aussi les coûts « Energie » liés à la location de la salle. Mme le Maire lui répond que sa proposition va être étudiée.*

*Pour sa part, M. Philippe TEMPE estime que le tarif de 300 € n'est pas prohibitif et reste mesuré.*

*Mme GILBERT demande si cette salle peut être louée à un particulier ou pour y organiser des activités festives. Mme le Maire lui répond que la salle n'est pas adaptée pour cet usage, faute d'équipements adéquats (absence d'une cuisine).*

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE - 2024.00021**

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, rappelle que, par délibérations en date du 19/02/2024, le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé les subventions de fonctionnement 2024 pour :

- Les deux structures périscolaires de Kayserberg Vignoble :
  - « 1, 2, 3 Soleil » à Kayserberg : 102 000 €
  - « L'Île aux enfants » à Sigolsheim : 118 000 €
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Kayserberg Vignoble : 10 000 € en date du 11/12/2023

Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2024 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité. A cet effet, Mme BEXON présente les propositions de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 13 octobre 2023 dont le montant total s'élève à 26 396 €, répartis de la manière suivante :

- Education / Jeunesse : 9 646 €.
- Solidarité : 16 750 €.

*Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.*

M. BECKER Hubert et M. STOLL Henri ne prennent pas part au vote.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 13 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **26 396 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024
<b>Education / Jeunesse</b>	
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	<b>7 446 €</b>
USEP ECOLE JEAN GEILER KAYSERSBERG	<b>800 €</b>
USEP ECOLE LES HIRONDELLES	<b>600 €</b>
ASSOCIATION JOYEUX LUTINS	<b>300 €</b>
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	<b>300 €</b>
ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
<b>Solidarité</b>	
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	<b>15 000 €</b>
ASSOCIATION FAMILIALE DE KAYSERSBERG	<b>450 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – KAYSERSBERG	<b>300 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – SIGOLSHEIM	<b>300 €</b>
ASSOCIATION DES BENEVOLES DE KAYSERSBERG VIGNOLE	<b>300 €</b>
COMITE DES PERSONNES AGEES DE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
ASSOCIATION KBV SOLIDARITE NORD SUD	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 396 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2024 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA MUSIQUE - 2024.00022**

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2024 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture et des loisirs. A cet effet, Mme DENTZ présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 2 avril 2024 dont le montant total s'élève à 8 760 €, répartis de la manière suivante :

- Culture / Loisirs : 6 685 €.
- Musique : 2 075 €.

*Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.*

*Mme STEINSULTZ Marie-Odile, M. KUSTER Benoit, M. TEMPE Philippe, M. SCHIFFMANN Patrick et M. FRITSCH Michel ne prennent pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 2 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **8 760 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2024</b>
<b>Culture / Loisirs</b>	
LAVOIR ASSO CARNAVAL	<b>800 €</b>
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	<b>680 €</b>
LES FLAMMES ROUGES DU LALLI KIENTZHEIM	<b>450 €</b>
SAPEURS POMPIERS KAYSERSBERG AMICALE	<b>450 €</b>
COMITE DE JUMELAGE KIENTZHEIM	<b>450 €</b>
COMITE DE JUMELAGE SIGOLSHEIM	<b>450 €</b>
AMIS DU MUSEE DU VIGNOBLE ET DU VIN D'ALSACE	<b>300 €</b>
VIDEO DE LA VALLEE DE LA WEISS	<b>270 €</b>
ASSOCIATION NICKEL	<b>235 €</b>
AAOK ORGUE	<b>200 €</b>
AMIS D'ALSPACH	<b>200 €</b>
ART PUR	<b>200 €</b>
COMITE DES FETES SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
JEUKADO	<b>200 €</b>
KOM IN KB	<b>200 €</b>
MARCHE DE POTIERS	<b>200 €</b>
ORGUES DE CHOEUR EGLISE SAINTE CROIX	<b>200 €</b>
SIGO PLANCH	<b>200 €</b>
SOCIETE HISTOIRE KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
SOCIETE HISTOIRE KIENTZHEIM	<b>200 €</b>
SOCIETE HISTOIRE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
SYNDICAT VITICOLE KAYSERSBERG VIGNOBLE	<b>200 €</b>

<b>Musique</b>	
SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	<b>475 €</b>
ECHO CHÂTEAU ACCORDÉON	<b>300 €</b>
KAMELEON BIG BAND	<b>300 €</b>
CHORALE SAINTE CECILE KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
CHORALE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
CHORALE SAINTE CECILE KIENTZHEIM	<b>200 €</b>
CHORALE ENTRE VIGNE ET CHANTS	<b>200 €</b>
HEMIOLE GROUPE VOCAL	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 760 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2024 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 23</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 23</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPORT - 2024.00023**

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2024 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans le domaine du sport. A cet effet, M. GSELL-HEROLD présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » du 2 avril 2024 dont le montant total s'élève à 47 760 €.

*Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.*

*Mme DENTZ Agnès et Mme FRITSCH Nathalie ne prennent pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Culture / Animations / Relation avec les Associations » en date du 2 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines du social et du sport, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **47 760 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2024</b>
<b>Sport</b>	
CB KIENTZHEIM (pour la location du COSEC)	<b>18 000 €</b>
CB KIENTZHEIM	<b>3 640 €</b>
FOOTBALL SRK	<b>7 170 €</b>
NATATION CLUB	<b>5 215 €</b>
KABCA	<b>4 095 €</b>
JUDO CLUB	<b>3 830 €</b>
AQUA TEAM	<b>1 330 €</b>
QUILLEURS AMITIE	<b>1 120 €</b>
TENNIS LES DEUX TOURS	<b>1 085 €</b>
AS SIGOLSHEIM	<b>1 015 €</b>
ESKAL B	<b>875 €</b>
TIR	<b>385 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 760 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2024 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 24</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES PATRIOTIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT - 2024.00024**

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2024 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'environnement et du patriotique. A cet effet, Mme STAHL présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 2 avril 2024 dont le montant total s'élève à 2 800 €, répartis de la manière suivante :

- Environnement : 1 900 €.
- Patriotique : 900 €.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 2 avril 2024 ;

**Considérant** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **2 800 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024
<b>Patriotiques</b>	
UNCAFN KAYSERSBERG+KIENTZHEIM	<b>300 €</b>
AMICALE SOR	<b>200 €</b>
UIACL KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
OFFICE NATIONAL DES ACVG	<b>200 €</b>
<b>Environnement</b>	
AMIS DU CHÂTEAU DE KAYSERSBERG	<b>450 €</b>
CLUB VOSGIEN	<b>450 €</b>
ETANG 2 RIVIERES ASSO SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
APP LA TRUITE ASSO KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
MOUCHE DE MAI ASSO KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
SYNDICAT APICOLE KAYSERSBERG ET ENVIRONS	<b>200 €</b>
TEAM CORMORAN 68	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 800 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2024 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

### Conclusion à l'examen des propositions de subventions de fonctionnement 2024 :

Mme le Maire tient à souligner le soutien financier sans faille de la Ville au profit des associations locales et de leurs bénévoles. Elle précise ainsi que, au total, **370 716 €** de subventions de fonctionnement vont être versés aux associations en 2024.

Cette somme comprend :

- 220 000 € pour les deux structures périscolaires.
- 65 000 € au titre de la convention liant le KABCA à la Ville.
- Les 85 716 € restant se répartissent ainsi :
  - 26 396 € pour le secteur de la jeunesse et de la solidarité.
  - 8 760 € pour la culture, la musique et les loisirs.
  - 47 760 € pour le secteur sportif.
  - 2 800 € euros pour les associations environnementales et patriotiques.

**- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL "VILLE" -  
2024.00025**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.*

*Dans ce cadre, M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget principal « Ville ».*

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des information budgétaire et comptable dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
  - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune de Kaysersberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes de l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024.

Le budget de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis a été exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et qui s'établit comme suit :

<b>Résultats d'exercice</b>	Fonctionnement	1 429 432,21 €	A
	Investissement	109 672,21 €	B
	<b>Résultat Global</b>	<b>1 539 104,42 €</b>	<b>C=A+B</b>
<b>Résultats reportés N-1</b>	Fonctionnement	1 330 480,47 €	D
	Investissement	19 860,67 €	E
	<b>Résultat Global</b>	<b>1 350 341,14 €</b>	<b>F=D+E</b>
<b>Résultats cumulés</b>	Fonctionnement	2 759 912,68 €	G= A+D
	Investissement	129 532,88 €	H= B+E
	<b>Résultat Global</b>	<b>2 889 445,56 €</b>	<b>I=G+H</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) solde</b>	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-996 261,00 €	K
<b>Résultats cumulés après RAR</b>	Fonctionnement	2 759 912,68 €	L= G+J
	Investissement	-866 728,12 €	M= H+K
	<b>Résultat Global</b>	<b>1 893 184,56 €</b>	<b>N=L+M</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**VU :**

- L'approbation du budget primitif 2023 « Budget principal « Ville » par délibération n°2022.00098 du 12 décembre 2022,
- L'approbation du budget supplémentaire 2023 « Budget principal « Ville » par délibération n°2023.00074 du 3 juillet 2023,
- L'approbation de la décision modificative n°01 du « Budget principal « Ville » par délibération n°2023.00129 du 11 décembre 2023 ;

**VU** le CFU 2023 du budget principal « Ville » ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du budget principal « Ville » ;

**VU** l'élection par le conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget principal « Ville » ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 3 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal « Ville » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 27</b>	<b>Dont présents : 25</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 27</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. BECKER observe que les résultats intègrent des cessions de près d'un million d'euros. Mme le Maire lui répond que certaines de ces cessions ont été envisagées avant la création de la commune nouvelle et que l'équipe municipale n'a fait que les mettre en application en 2023.*

*M. LONGHINO ajoute que la Ville dispose d'un patrimoine bâti important, conséquence de la fusion des patrimoines des trois communes historiques. Ce patrimoine doit être entretenu afin de le préserver. Il convient donc de céder certains bâtiments dont la commune n'a plus l'utilité et qui lui reviennent cher en coût de fonctionnement.*

*Concernant la dette de la commune, la capacité de désendettement 2023 est fixée à 2,2 ans. Mme le Maire souligne l'importance de ce chiffre. Dans ce cadre, elle tient à remercier*

*M. Laurent BRUNAUD pour « son travail rigoureux », ainsi que « la clarté, la transparence, la limpidité de la gestion financière, et la rigueur avec laquelle elle est conduite » ». L'ensemble du Conseil municipal approuve cette dernière intervention de Mme le Maire et félicite à son tour chaleureusement M. BRUNAUD.*

**- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - 2024.00026**

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal « Ville » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Financier Unique du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2023 fait apparaître :

Un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement au 31/12/2023 de :	<b>2 759 912,68 €</b>
Un résultat <b>excédentaire</b> d'investissement au 31/12/2023 de :	<b>129 532,88 €</b>
Des restes à réaliser d'investissement (dépenses) à financer au 31/12/2023 de :	<b>996 261,00 €</b>

Mme le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	<b>Budget 2024</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>1 893 184,56 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	<b>129 532,88 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>866 728,12 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le Compte Financier Unique 2023 ;

**Considérant** les propositions d'affectation de résultats ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 3 avril 2024 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les affectations au budget principal « Ville » 2024 telles qu'elles figurent ci-dessous.

	<b>Budget 2024</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>1 893 184,56 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	<b>129 532,88 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>866 728,12 €</b>

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - 2024.00027**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.*

*Dans ce cadre, M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire est élu président pour l'adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».*

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la Loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des informations budgétaires et comptables dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
  - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
  - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune de Kaysersberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes de l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 et de déterminer les résultats des

sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024.

Le budget de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et qui s'établit comme suit :

<b>Résultats d'exercice</b>	Fonctionnement	8 913,90 €	A
	Investissement	10 362,38 €	B
	<b>Résultat Global</b>	<b>19 276,28 €</b>	<b>C=A+B</b>

<b>Résultats reportés N-1</b>	Fonctionnement	293,80 €	D
	Investissement	52 251,12 €	E
	<b>Résultat Global</b>	<b>52 544,92 €</b>	<b>F=D+E</b>

<b>Résultats cumulés</b>	Fonctionnement	9 207,70 €	G= A+D
	Investissement	62 613,50 €	H= B+E
	<b>Résultat Global</b>	<b>71 821,20 €</b>	<b>I=G+H</b>

<b>Restes à réaliser (RAR) solde</b>	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-13 581,00 €	K

<b>Résultats cumulés après RAR</b>	Fonctionnement	9 207,70 €	L= G+J
	Investissement	49 032,50 €	M= H+K
	<b>Résultat Global</b>	<b>58 240,20 €</b>	<b>N=L+M</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**VU :**

- L'approbation du budget primitif 2023 « Régie communale – Chaufferie bois », par délibération n°2022.00099 du 12 décembre 2022,
- L'approbation du budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois », par délibération n°2023.00075 du 3 juillet 2023,
- L'approbation de la décision modificative n°01 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois », par délibération n°2023.00130 du 11 décembre 2023 ;

**VU** le CFU 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** l'élection par le Conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 3 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 27</b>	<b>Dont présents : 25</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 27</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. BECKER interroge Mme le Maire sur l'état d'avancement du projet d'extension du réseau de chaleur, notamment à la suite de la réalisation des études technique et financière en 2023 / 2024. Mme le Maire lui répond qu'une proposition d'extension a été récemment faite à Habitats de Haute-Alsace. La commune est désormais dans l'attente de leur réponse.*

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" -  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - 2024.00028**

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2023 fait apparaître :

Un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement au 31/12/23 de :	<b>9 207,70 €</b>
Un résultat <b>excédentaire</b> d'investissement au 31/12/23 de :	<b>62 613,50 €</b>
Des restes à réaliser (dépenses) au 31/12/2023 de :	<b>13 581,00 €</b>

Mme le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	<b>Budget 2024</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>9 207,70 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>62 613,50 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le Compte Financier Unique 2023 ;

**Considérant** les propositions d'affectation de résultats ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 3 avril 2024 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les affectations au budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2024, telles qu'elles figurent ci-dessous :

	<b>Budget 2024</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>9 207,70 €</b>
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	<b>62 613,50 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	<b>0,00 €</b>

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 28</b>	<b>Dont présents : 26</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## **- QUESTIONS ORALES -**

*M. BECKER rappelle que, lors du Conseil municipal du 11/12/2023, il a demandé la présentation d'un état comparatif entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées en 2023 concernant l'électricité et le gaz.*

*Mme le Maire et M. CARABIN lui répondent qu'une synthèse faisant apparaître les évolutions observées entre 2021, 2022 et 2023 et portant sur les consommations énergétiques des bâtiments ainsi que les factures correspondantes est en cours d'élaboration.*

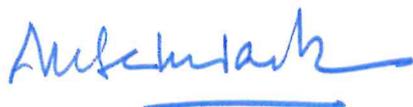
*Les conclusions de la synthèse seront présentées lors de la prochaine commission « Travaux et Propreté urbaine », puis au Conseil municipal.*

*Dans le cadre des travaux de réfection de la RD 415 prévus sur Kaysersberg du 22/04 au 03/05/2024, M. PETER souhaite connaître le dispositif de sécurité mis en place pour réguler la circulation au niveau de la rue du 18 décembre : il craint en effet que des camions empruntent cette voie malgré l'arrêté préfectoral qui interdit le transit durant les travaux. Mme le Maire lui répond que, en journée, la régulation de la circulation sera assurée par la Police municipale, les services de la CeA et la Brigade Verte. Par ailleurs, elle informe le Conseil municipal qu'elle a sollicité par écrit M. le préfet pour avoir des renforts supplémentaires (notamment des forces de Gendarmerie). En réponse, M. le préfet lui a garanti un renforcement des contrôles pendant cette période sans pour autant envisager une présence quotidienne.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21H30.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 24 juin 2024 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE